

## RÈGLEMENTS DU CONCOURS : GAGNEZ VOTRE VOYAGE GRÂCE AU PHOENIX

1. ORGANISATEUR DU CONCOURS Le concours « Gagnez votre voyage grâce au Phœnix » est tenu et organisé par Le Club d'hockey le Phœnix de Sherbrooke. (ci-après nommée « Le Club » ou « l'Organisateur »).

2. DURÉE DU CONCOURS Le concours se déroule au Québec du 11 novembre 2019, 9h (HE) au 19 avril 2020 à 23h59 (HE) (ci-après nommée « Durée du concours »).

3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ Pour être admissible au concours, une personne doit :

- Être résidente d'une province ou d'un territoire du Canada ;
- Avoir atteint l'âge de la majorité conformément à la législation de la province ou du territoire de sa résidence au moment de sa participation au concours

4. COMMENT PARTICIPER La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat. Pour participer au présent concours, une personne doit respecter les conditions d'admissibilité ainsi que les autres conditions énoncées au présent règlement.

Sous réserve des limitations contenues au présent règlement, il y a une (1) façon de participer pendant la Durée du concours : Par internet.

Pour participer au concours, une personne admissible doit remplir le formulaire d'inscription en ligne sur le site [hockeyphoenix.ca/concours-cao/](http://hockeyphoenix.ca/concours-cao/) et répondre à toutes les questions. À la fin des mois novembre, décembre 2019, janvier, février, mars 2020 (dernier jour du mois à 23h59) ainsi qu'en date du 19 avril 2020 (23h59), un finaliste par mois sera identifié parmi les inscriptions mensuelles reçues. Une personne admissible peut remplir le formulaire à chaque mois. Une seule inscription par mois est valide.

## RÈGLEMENTS DU CONCOURS

5. DESCRIPTION DES PRIX : Un crédit voyage de 3 500\$ offert par Sunwing

6. CONDITIONS PARTICULIÈRES RELIÉES AUX PRIX : Le voyage devra être effectué au départ de Montréal, Mont-Joli, Québec, Saguenay ou Val-d'Or à bord de Sunwing.

Ce crédit est non monnayable, non transférable et non applicable pour le paiement de frais de service, taxes ou tout frais additionnels applicable au moment de la réservation. **Non applicable sur une réservation de groupe, vol seulement, hôtel seulement, croisières ou la Floride.** Ce crédit ne peut être combiné à toute autre offre promotionnelle et/ou rabais.

## 7. TIRAGE

7.1. Il y aura tirage au sort à la fin des mois novembre, décembre 2019, janvier, février, mars 2020 (dernier jour du mois à 23h59) ainsi qu'en date du 19 avril 2020 (23h59), un finaliste par mois sera identifié parmi les inscriptions mensuelles reçues. Une personne admissible peut remplir le formulaire à chaque mois. Une seule inscription par mois est valide. Parmi les six (6) finalistes, un grand gagnant sera désigné par tirage au sort le 24 avril 2020.

7.2. Le Club se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une participation non conforme au présent règlement.

## 8. LIMITATION DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

8.1. Le nombre de participation par personne est limité suivant les dispositions de la clause 4 du présent règlement.

8.2. Sont exclus du concours les employés, mandataires, administrateurs et représentants du Club, Voyages CAA-Québec et Sunwing incluant leurs sociétés et agences affiliées ainsi que toutes les personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés.

## 9. CONDITIONS GÉNÉRALES

9.1. Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné au hasard devra respecter les autres conditions suivantes :

### RÈGLEMENTS DU CONCOURS

- Chaque finaliste doit être joint par téléphone par l'Organisateur afin d'être informé des modalités du tirage final dans les 5 jours ouvrables suivant le tirage. Le participant sélectionné devra être joint dans un maximum de 2 tentatives et aura 5 jours pour rappeler l'Organisateur du concours à la suite du message laissé dans sa boîte vocale, le cas échéant, à défaut de quoi il perdra son droit au prix ;
- Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement ;
- Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone ;
- Signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera envoyé par l'Organisateur. Ce formulaire devra être retourné à l'Organisateur, directement au bureau ou par la poste, au 360, rue du Cégep, Sherbrooke, QC, J1E 2J9, par télécopieur au 819-560-8841 ou par courriel à [concours@hockeyphoenix.ca](mailto:concours@hockeyphoenix.ca) dans les trois 3 jours ouvrables suivants sa réception avec la mention « Concours Gagnez votre voyage grâce au Phœnix ». À défaut de respecter l'une des conditions précédemment mentionnées ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié et un nouveau tirage au sort sera effectué conformément au présent règlement, jusqu'à ce qu'un participant admissible soit sélectionné et déclaré gagnant.

9.2. Vérification. Les bulletins de participation sont sujets à vérification par l'Organisateur du concours. Toute participation ou tentative de participation qui est, selon le cas, frauduleuse, illisible, incomplète, reçue en retard ou autrement non conforme au Règlement sera rejetée et ne donnera pas droit, selon le cas, à un bulletin de participation ou à un prix. La décision de l'Organisateur du concours à l'égard de tout aspect de ce concours, incluant, sans s'y limiter, l'admissibilité ou la disqualification des bulletins de participations, sera finale et sans appel, sous réserve d'une décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec relative à une question relevant de sa compétence.

9.3. Disqualification. L'Organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler un ou plusieurs bulletins de participation d'une personne si elle s'inscrit ou tente de s'inscrire au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourrait être confiée aux autorités judiciaires compétentes, le cas échéant. La décision de l'Organisateur du concours à cet effet est finale et sans appel.

9.4. Acceptation du prix. Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être en totalité ou en partie transféré à une autre personne sous réserve de ce qui est autrement prévu le cas échéant.

9.5. Limite de responsabilité – utilisation du prix. Le gagnant du prix dégage de toute responsabilité l'Organisateur du concours, ses agences de publicités et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage, préjudice ou perte qu'il pourrait subir à la suite de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Chaque participant sélectionné reconnaît qu'à compter du moment il est informé des modalités de remise de son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services.

9.6. Limite de responsabilité – fonctionnement. L'Organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants se RÈGLEMENTS DU CONCOURS dégagent de toute responsabilité découlant du mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau qui pourrait limiter la possibilité pour une personne de participer au concours ou l'en empêcher.

9.7. Limite responsabilité – inscription. L'Organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au présent concours.

9.8. Modification du concours. L'Organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours, comme prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, l'Organisateur du concours, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, ses fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que ses employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un ou plusieurs prix autrement que conformément au présent règlement.

9.9. Avis aux participants – Communication de données hors Québec. Le Club et ses sociétés affiliées peuvent faire affaire avec un (ou des) fournisseur(s) de services basés à l'extérieur du Québec. Ainsi, il est possible que certains de vos renseignements personnels détenus Le Club

puissent être hébergés à l'extérieur du Québec et être régis par les lois applicables à des pays ou états étrangers. En remplissant de tels formulaires, le participant accepte une telle situation.

9.10. Autorisation. Le gagnant du prix autorise l'Organisateur du concours et ses représentants à utiliser, si requis, son nom, sa photographie, son image, sa voix, ses coordonnées, son lieu de résidence ou une déclaration relative à leur prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

9.11. Participant. Aux fins du présent règlement, le participant admissible est reconnu être la personne s'identifiant sur le bulletin de participation et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

9.12. Limite de prix. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

9.13. Limite de responsabilité – participation. La personne qui participe ou tente de participer au présent concours dégage de toute responsabilité l'Organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, ses filiales, ses employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au présent concours.

9.14. Texte du règlement. Le texte du règlement du concours est disponible au bureau de l'Organisateur du concours situé au 360, rue du Cégep, Sherbrooke, QC, J1E 2J9, et à l'adresse Web suivante : <https://hockeyphoenix.ca/reglements-du-concours-caa/>

9.15. Différend. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite de ce concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

9.16. Version anglaise. Une version anglaise du règlement est disponible sur demande à l'adresse suivante : 360, rue du Cégep, Sherbrooke, QC, J1E 2J9. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra. L'emploi du masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.